

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2014**

L'An deux mil quatorze, vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, ANGELO Lucie, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Nelly DEFAUT, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Jean-Claude VIALA, Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER

Pouvoir :

Marie Thérèse FORIN donne pouvoir à Christian SEICHON
Lionel BAUDRY donne pouvoir à Jean Philippe SANZ
Jean DANANCHY donne pouvoir à Lucie ANGELO

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- DIA/DPU
- Convention de rétrocession des espaces et des équipements communs du lotissement « LA FAIENCERIE »
- TAXE AMENAGEMENT : « vote du taux et des exonérations facultatives »

AFFAIRES GENERALES

- Convention de reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires en faveur de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône
- Avenant à la convention de partenariat avec la poste : « mise à disposition d'une tablette »
- Contrat de prestation de service pour la défense incendie
- Modification du règlement de la médiathèque : « création d'un service de portage de livres à domicile »

FINANCES

- Validation de l'offre de prix pour les travaux de voirie de la rue des rosiers
- LOCAL PERISCOLAIRE : modification plan de financement (sollicitation d'une réserve parlementaire et d'une aide de la CAF)
- Prix de l'eau utilisée par les bouilleurs de crus (campagne 2014 2015)
- Prix des affouages au titre de l'année 2014
- Participation des Communes au frais de scolarité de leurs élèves autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Commune
- Frais déplacement et de repas des bénévoles de la médiathèque : « Accueil d'une nouvelle personne »

URBANISME

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA FAIENCERIE »

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement d'un lotissement privé sur la Commune de Villers les Pots (rue de Bourgarain). Le projet est porté par la société CHADRU INVESTISSEMENT représenté par Monsieur DRUBIGNY.

Afin de permettre l'entretien des espaces et des équipements communs par la municipalité, une convention de rétrocession entre les deux parties est nécessaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention ne sera effective qu'après signature de l'acte authentique et que les travaux réalisés par le lotisseur devront être en conformité avec les exigences des gestionnaires de réseaux habilités

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention de rétrocession et demande au Conseil Municipal de valider le programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le programme de travaux présenté et autorise le Maire à signer ladite convention.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT « vote du taux et des exonérations applicables au 1^{er} janvier 2015 »

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal :

- **LA TAXE D'AMENAGEMENT au taux de 2.50%** (choix de 1% à 5%) ;
- **LES EXONERATIONS DE PLEIN DROIT**

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)
- Les locaux agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP
- Les aménagements prescrits par un PPRI
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²
 - Les bâtiments à usage artisanal, il s'agit de l'extension de l'exonération facultative des bâtiments à usage industriel aux bâtiments à usage artisanal. Pour ceux d'entre vous qui auraient déjà pris une exonération pour les bâtiments à usage industriel, elle s'étend dorénavant aux bâtiments à usage artisanal. Pour ceux qui n'ont pas encore institué cette exonération, et qui voudraient l'instituer, elle s'étendra à ces deux usages
 - Les abris de jardins soumis à déclaration préalable (moins de 20m²)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE

Le Maire,

Vu décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

***Informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune recevra un fonds d'amorçage destiné à financer la mise en place du nouveau service dénommé NAP « Nouvelles Activités Périscolaires »*

***Rappelle** que cette mission d'organisation des NAP a été attribuée à la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône dans le cadre de sa compétence ENFANCE JEUNESSE*

Le Maire par soucis d'équité propose que le fonds d'amorçage soit reversé en intégralité à la Communauté de Communes AUXONNE VAL DE SAONE.

Les modalités de reversement sont définies dans la convention ci-jointe pour laquelle le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le reversement du fonds d'amorçage dans son intégralité à la Communauté de Communes AUXONNE VAL DE SAONE et autorise le Maire à signer la convention le permettant.

**OBJET : AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA POSTE :
« MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE »**

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative à l'organisation de l'agence postale a été signée avec la POSTE depuis le 14 mai 2008.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la POSTE souhaite mettre à disposition public une tablette tactile d'accès internet permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe de la Poste (ses produits et services) ainsi qu'aux différents services publics et administrations.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de celui-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat avec la Poste.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DEFENSE INCENDIE

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de service avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien des poteaux incendie de la Collectivité arrive à échéance au 20/11/2014.

Le Maire propose de le reconduire pour une durée de 5 ans.

- La commune compte 27 bornes à un tarif de 38 € par an soit une maintenance annuelle de 1026 € HT indexée sur une formule de révision de prix.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ce nouveau contrat de prestation de service avec la Lyonnaise des Eaux.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA MEDIATHEQUE :
« CREATION D'UN SERVICE DE PORTAGE
DE LIVRES A DOMICILE »**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le Médiathèque Municipale souhaite organiser un service de portage de livres à domicile afin de permettre un accès à la lecture aux personnes à mobilités réduite et créer du lien social.

Ce service sera assuré par les bénévoles de la Médiathèque.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création de ce nouveau service afin qu'il soit intégré au règlement intérieur de la médiathèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la création de ce nouveau service et mandate le Maire pour qu'il soit intégré au règlement intérieur de la médiathèque.

**OBJET : VALIDATION DE L'OFFRE DE PRIX
POUR LES TRAVAUX
DE VOIRIE DE LA RUE DES ROSIERS**

Le Maire informe que l'entreprise retenue pour réaliser les travaux « de la rue des rosiers » est l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 30 000 € HT.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour valider l'offre retenue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à valider l'offre de l'entreprise Roger Martin pour un montant de 30 000€ HT.

**OBJET : REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE
DU LOCAL COMMUNAL POUR ACTIVITES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, adopte l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un local communal pour la pratique d'activités scolaires pour un montant estimatif de 159 014 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum possible, l'aide du Conseil Général dans le cadre d'un contrat ambition Côte d'Or et une réserve parlementaire.

**OBJET : PRIX DE L'EAU UTILISEE
PAR LES BOUILLEURS DE CRUS
(CAMPAGNE 2014 2015)**

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le prix de l'eau vendue aux bouilleurs de crus est de 3 euros le m3.

Le Maire propose de garder le même prix pour la campagne 2014/2015 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient le prix de l'eau vendue aux bouilleurs de crus à 3 euros le m3.

**OBJET : PRIX DES AFFOUAGES
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que l'affouage communal est défini dans le Code forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales. Il est proposé par la commune à ses habitants afin qu'ils bénéficient de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de l'affouage au titre de l'année 2014 à 15 euros par lot.

Les inscriptions aux affouages se feront en mairie sous réserve de production des pièces justificatives.

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES
AU FRAIS DE SCOLARITE DE LEURS ELEVES
autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la commune**

Vu le décret n° 98-45 du 15 Janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 Mars 1986, pris en application du 5ème alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 ;

Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil ;

Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ;

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal :

- ⇒ que le coût moyen départemental des frais de fonctionnement des classes élémentaires publiques pour 2012 est de l'ordre de 628€
- ⇒ que le coût réel calculé pour la Commune est de 580 € en 2012.
- ⇒ que coût moyen dans le canton est de 220 €

A l'unanimité , le Conseil Municipal décide de fixer le montant des frais participation des communes au frais de scolarité de leurs élèves autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la commune à **220 €** à titre de l'année scolaire 2014 /2015 et pour les années suivantes . Cependant ce montant pourra être revu si le Conseil Municipal le souhaite chaque année.

**OBJET : FRAIS DEPLACEMENT ET DE REPAS
DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE :
« ACCUEIL D'UNE NOUVELLE PERSONNE »**

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal de la délibération du 10/04 2014 concernant la prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles de la Médiathèque au titre de l'année 2014. Le Maire rappelle les noms des bénévoles qui sont:

Mme Lydie LARGY, Mme Chantal SAUNIE, Mme Andrée RIVAGE, M. Jean BRISSET et Mme Annie ROPITEAUX. Madame Aline PINCHAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle bénévole à compter du 1^{er} octobre 2014, il s'agit de Madame Marie FORIN.

Le Maire propose de compléter la liste des bénévoles afin que les frais de déplacement et de repas de soient pris en charge à compter du 1^{er} octobre 2014.

OBJET : FONDS DE CONCOURS SICECO
« Extension du réseau électrique »

Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que d'extension du réseau électrique « rue des buttes pour l'alimentation des parcelles AI 9 et AI 10 » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 10 815 € et la contribution de la commune est évaluée à 6489 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de d'extension du réseau électriques rue des buttes pour l'alimentation des parcelles AI9 et AI 10 ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

OBJET : FONDS DE CONCOURS SICECO
« travaux d'équipements »

Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux électriques d'équipements communaux doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 424.61 € et la contribution de la commune est évaluée à 169.85 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux électriques d'équipements communaux ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

OBJET : DEMANDE D'UN ADMINITRE

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour la cession d'une partie de la parcelle AI 103. L'achat de cette partie de parcelle lui permettra de favoriser la vente de son bien immobilier mitoyen de celle-ci.

A l'unanimité le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une réponse favorable pour les raisons suivantes.

- La parcelle AI 103 est une parcelle qui vient d'être achetée par la Commune et qui fera partie d'un projet d'extension de la salle des Fêtes.
- Ce projet n'étant pas encore défini, il serait prématuré de diviser cette parcelle pour la vendre.